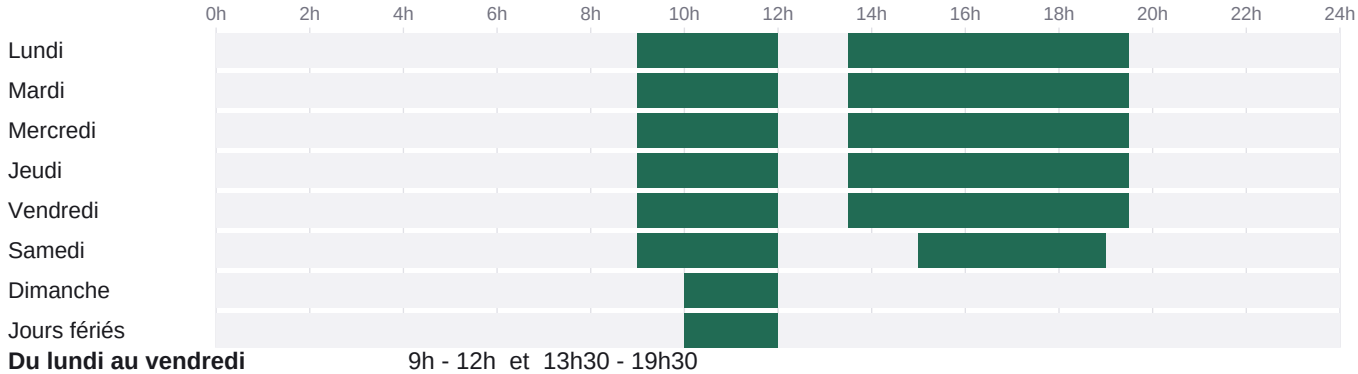
Horaires des travaux bruyants à Caux

34720 · Hérault (34) · 2 718 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral de l'Hérault n° 90-1-1218. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« pour rappel, les bruits domestiques sont autorisés : - du lundi au vendredi de 9h à midi et de 13h30 à 19h30 - le samedi de 9h à midi et de 15h à 19h - les dimanches et jours fériés : de 10h à midi source : conseil national du bruit. »

Texte officiel : https://www.ville-teyran.fr/Nuisances-sonores/151/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.